

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 03 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Elisabeth FAUGIER, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Karima BENTALEB-GUELZIM, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mikaëla DIMITRIU (pouvoir à Bruno GARLEJ), Jean-Philippe MONNATTE (pouvoir à Pierre Godon), Sabrina GONNET DE LA VIE (pouvoir à Laure ARNOULD), Jérémy GIELDON (pouvoir à Bernard TEXIER), Florence LANGLOIS (pouvoir à Didier EMERIQUE), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER, Valérie MECHIN, Sylvain LEMAITRE,

Lucas Goniak a été nommé Secrétaire de séance.

Laure GRAIRE est arrivée à 19h02, Caroline FRICKER-CAUSSE à 19h03 et Sarah FAUCONNIER à 19h04.

Adoption du procès-verbal reculée à la prochaine séance.

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 mars dernier est reportée à la prochaine séance en raison de plusieurs demandes de modifications, dont une parvenue ce matin-même.

2023-08: REPRISE PAR ANTICIPATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET DE LA VILLE

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 et l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul prévisionnel accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 et du compte de gestion.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture cumulé pour 2022 et de statuer sur la l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2023 ;



Considérant que les résultats 2022 à intégrer au budget primitif 2023 de la commune sont retracés dans les tableaux ci-après :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2022	2 677 409,28	8 236 989,64	10 914 398,92
Dépenses 2022	2 540 724,87	6 899 171,93	9 439 896,80
Résultat de l'exercice 2022	136 684,41	1 337 817,71	1 474 502,12
Résultat reporté 2021	961 483,59	1 498 657,79	2 460 141,38
Résultat de clôture 2022	1 098 168,00	2 836 475,50	3 934 643,50
Reste à réaliser Recettes	402 046,26		402 046,26
Reste à réaliser Dépenses	870 851,71		870 851,71
Résultat cumulé	629 362,55	2 836 475,50	3 465 838,05

Cette délibération permet de démarrer le budget 2023.

L'opposition déclare s'abstenir (5 voix) faute de disposer du Compte administratif officiel et définitif. Ce dernier sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal fin juin au plus tard.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 20 voix pour et 5 abstentions (Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Florence LANGLOIS et Dominique DUTEMPS),

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2022 ;
- DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Résultat de clôture 2022	1 098 168,00	2 836 475,50	3 934 643,50
Reste à réaliser Recettes	402 046,26		402 046,26
Reste à réaliser Dépenses	870 851,71		870 851,71
Résultat cumulé	629 362,55	2 836 475,50	3 465 838,05
Affectation anticipée du résultat au BP 2023	Section investissement	Section fonctionnement	
Excédent d'investissement (= R 001)	1 098 168,00		
Besoin de financement (= R 1068)	1 000 000,00		
Excédent de fonctionnement (= R 002)		1 836 475,50	

2023-09 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

Vu la délibération 2023-01 du Conseil municipal du 7 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Les chiffres présentés lors du débat d'orientation budgétaire et revus à l'occasion de la commission finances ont été repris.

J.-M. Duval estime que l'augmentation de 6% accordée au chapitre 012 est un peu courte, surtout dans l'hypothèse du recrutement d'un informaticien.

P18 : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est supprimée et remplacée par une part de TVA.

Au chapitre 73 apparaît la revalorisation des bases fiscales.

J.-M. Duval demande quels sont les différents projets d'investissement : les études concernent l'aménagement du groupe scolaire de Saint-Lubin au sens large et la procédure des Sites Patrimoniaux Remarquables ; du côté des travaux figurent le réaménagement de l'office des écoles du centre, la mare aux canards et la couverture des courts de tennis.

D. Emerique interroge sur le compte 6288 : prestations extérieures ; il s'agit principalement des charges de services extérieurs non individualisées dans un autre compte spécifique (extincteurs, prestation sécurité, prestation animation accueils, gestion administrative marchés, CIG, cybersécurité...)

Au compte 655700 apparaissent les subventions versées aux bailleurs sociaux comme Pierre et Lumières.

L'inscription au compte 6817, à hauteur de 124K€, correspond à une inscription semi-budgétaire à la demande de la perception, en attente d'écritures comptables régularisées. P. Trinquier souligne que les dépenses totales de fonctionnement augmentent de 8,7%. Mais au regard d'une inflation à 6,3%, les 2,4 points d'augmentation réelle, en euros constants, illustrent un fonctionnement maîtrisé de la collectivité grâce, entre autres, aux efforts d'économie menés par les services communaux sous l'impulsion des élus, en maintenant et consolidant le niveau de service à la population.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 20 voix pour et 5 contre (Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Florence LANGLOIS et Dominique DUTEMPS),

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE les sections ci-dessous, détaillées par chapitre, incluant les restes à réaliser dont il a été pris acte lors du vote de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 :

Budget Primitif 2023
Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	2 338 850,50	013	Atténuations des charges	25 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 809 820,00	70	Produits de gestion courante	803 700,00
014	Atténuations de produits	80 000,00	73	Impôts et taxes	5 740 000,00
65	Autres charges de gestion courante	903 900,00	74	Dotations, subventions et participations	886 900,00
66	Charges financières	23 000,00	75	Autres produits de gestion courante	37 100,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	76	Produits financiers	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	124 617,15	77	Produits exceptionnels	15 000,00
022	Dépenses imprévues	200 000,00			
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 490 187,65		Total des recettes réelles de fonctionnement	7 508 200,00
023	Virement à la section d'investissement	1 651 630,71			
042	Opérations d'ordre entre sections	207 000,00	042	Opérations d'ordre entre sections	4 142,86
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 858 630,71		Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	4 142,86
			R002	Excédent reporté reprise anticipé	1 836 475,50
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	9 348 818,36		TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	9 348 818,36

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
13	Subventions d'investissement	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves dt 1068	385 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	240 000,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	13	Subventions d'investissement RAR	1 259 541,26
20	Immobilisations incorporelles	420 522,88	27	Dépôts et cautionnements	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 317 299,55	021	Virement de la section de fonctionnement	1 651 630,71
23	Immobilisations en cours	2 399 374,68			
27	Autres immobilisations financières	0,00			
020	Dépenses imprévues	200 000,00			
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 597 197,11		Total des recettes réelles d'investissement	4 296 171,97
040	Opérations d'ordres entre sections	4 142,86	040	Opérations d'ordres entre sections	207 000,00
041	Opérations Patrimoniales	0,00	041	Opérations Patrimoniales	0,00
			R001	Excédent reporté	1 098 168,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	4 142,86		Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 305 168,00
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	5 601 339,97		TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	5 601 339,97

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2023 et ses annexes - budget principal de la commune de Chevreuse - qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 9 348 818,36 €
- Section d'investissement 5 601 339,97 €
- TOTAL 14 950 158,33 €

2023-10 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2331-

Paraphe

1 et L.2331-3 ;

Vu la loi de finances pour 2023 ;

Considérant que la notification des bases prévisionnelles pour l'année 2023 interviendra probablement au cours du mois de Mars ;

Considérant les résultats provisoires de l'exercice 2022 ;

Considérant les résultats de clôture à la fin de l'exercice 2022 ;

Les taux restent inchangés par rapport à 2022. C'est donc la huitième année consécutive sans augmentation de taux.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 20 voix pour et 5 abstentions (Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Florence LANGLOIS et Dominique DUTEMPS),

Le Conseil Municipal,

-MAINTIENT ainsi qu'il suit, pour l'année 2023, le taux d'imposition des taxes directes locales :

Intitulé de l'impôt	Taux 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produit attendu
Foncier Bâti	23,89	12 760 000	23,89	3 048 364 €
Foncier non bâti	71,15	67 500	71,15	48 026 €
Cotisation Foncière des Entreprises	18,61	1 178 000	18,61	219 226 €
Taxe d'habitation	18,39	674 113	18,39	123 969 €
Total				3 439 585 €

La délibération 2023-11 est présentée par L. Bernard

2023-11: CONTRAT DE BAIL A CONSTRUCTION FRANCE HABITATION - REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de régulariser des écritures comptables concernant le loyer en numéraire capitalisé de France Habitation.

Le bail à construction signé entre la commune de CHEVREUSE et France Habitation a été consenti et accepté pour une durée de SOIXANTE-DIX ANS (70) courant à compter du jour de la signature le 19 décembre 2018 pour se terminer le 19 décembre 2088 ; moyennant un loyer en numéraire capitalisé pour toute la durée du bail à construction, fixé à la somme globale non révisable de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (290 000,00 €).

Ce loyer en numéraire, a été convenu entre les Parties comme se ventilant de la manière suivante :

- 100 000,00 € pour l'immeuble 4, rue de la Porte de Paris
- 190 000,00 € pour l'immeuble 74, rue de la Porte de Paris

Le loyer payé par anticipation par le preneur en une seule fois au début du contrat ne peut demeurer en section de fonctionnement que pour la part concernant l'exercice concerné en vertu du principe d'annualité budgétaire. Il est considéré comme un prêt accordé par le preneur du bail.

Ainsi, il convient d'effectuer le rattrapage de la constatation des loyers annuels 2020, 2021 et 2022 ; il doit être effectué par correction d'erreur sur exercices antérieurs, par opération d'ordre non budgétaire, débit 16878 (Autres emprunts et dettes assimilées- autres organismes) / crédit 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 12 428,58 €.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

-AUTORISE l'ordonnateur et le comptable à régulariser ces écritures sur l'exercice comptable 2023.

2023-12 : MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la fiscalité directe locale se traduit par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021.

Cette suppression se traduit ainsi par une perte de ressources dynamiques. Cette perte est compensée en partie par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en vertu de l'article 16 de la loi des finances 2020.

Les ressources communales supprimées par cette réforme sont inférieures aux ressources départementales affectées à la commune.

Considérant les contraintes pesant sur le budget principal dans un contexte économique marqué par l'inflation, le coût de l'énergie et par cette perte de ressource fiscale,

Considérant qu'il est possible de délibérer sur une surtaxe de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,

Le nombre de résidences secondaires est passé de 160 à 215 en 1 an sans que l'administration fiscale puisse expliquer plus de la moitié de ce phénomène.

Cela a pour conséquence de baisser encore davantage la Dotation globale de fonctionnement due à Chevreuse, ainsi que d'empirer l'accès au logement chevrotin.

La baisse de population pourrait être jugulée grâce à cette mesure fiscale susceptible d'inciter les résidents secondaires à changer leur déclaration et à se domicilier à Chevreuse, mais aussi de créer un filet de sécurité financier pour la municipalité utile dans le contexte économique, sans augmenter les impôts des Chevrotins domiciliés dans la commune.

L'estimation des recettes annuelles supplémentaires est de 75k€.

L'opposition s'abstiendra. O. Tabaste déclare que cette abstention illustre la position partagée des membres de l'opposition sur ce sujet, qui auraient accepté cette majoration si celle-ci avait servi à baisser la charge d'imposition des Chevrotins.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 20 voix pour et 5 abstentions (Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Florence LANGLOIS et Dominique DUTEMPS),

Le Conseil Municipal,

-MAJORE de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des

logements meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 01/01/2024 ;

- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

2023-13: SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Considérant les demandes de subvention présentées par les Présidents des associations pour l'année 2023 ;

Concernant les nouvelles demandes ou demandes de subventions exceptionnelles ou liées à un événement, celles-ci seront examinées ultérieurement, au cas par cas, après consultation des commissions municipales compétentes.

Au vu de l'avis favorable de la commission vie associative et sports qui s'est déroulée le 06 mars et sur proposition de Madame le Maire ;

Les associations des Arcs de Chevreuse et de l'ARC ne demandent aucune subvention directe en raison des aides indirectes déjà perçues par la mise à disposition de locaux (Maison des Associations et terrain route de Choisel). Madame le Maire les en remercie au nom du Conseil municipal.

P. Godon précise que le club de gymnastique demandera 2000€ prochainement, le retard dans le montage du dossier étant imputable à la situation judiciaire de la structure.

P. Godon ne prend pas part au vote pour le foot, B. Texier et L. Bernard pour le cyclisme, Madame le Maire et B. Garlej pour le syndicat d'initiative, dans la mesure où tous siègent au sein des conseils d'administration respectifs de ces organismes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'ouvrir les crédits maximums suivants aux associations ci-après désignées

2023	Catégorie	SUB N-1	Montant demandé	Sub accordée	Ne prend pas part au vote
Associations					
aquanat	Sport	6 533,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
Les arcs	Sport				
Football club de la vallée 78	Sport	12 180,00 €	13 500,00 €	12 982,00 €	Pierre GODON
Chevreuse GRS	Sport	2 320,00 €	3 000,00 €	2 388,00 €	
Club Athlétique de Chevreuse	Sport	23 512,00 €	25 000,00 €	24 482,00 €	
Vélo Club de Chevreuse	Sport	510,00 €	500,00 €	500,00 €	Bernard TEXIER et Bernard Laurent
Ecole de Judo de Chevreuse	Sport	2 582,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	
Tennis Club	Sport	5 000,00 €	6 500,00 €	5 372,00 €	
Autour des Ecoles de Chevreuse		4 500,00 €	5 000,00 €	4 500,00 €	
Syndicat d'initiative de Chevreuse		11 500,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	Bruno GARLEJ
Accueil Loisirs Culture		49 875,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
Comité des Fêtes			18 000,00 €	18 000,00 €	
Somme		130 563,27 €	93 300,00 €	90 024,00 €	

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023 article 6574.

- DELEGUE à l'autorité territoriale le soin d'attribuer la subvention dans le respect de l'enveloppe budgétaire maximale ainsi créée en fonction de la demande formalisée par l'association

2023-14 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « PEEP LYCEE VALLEE DE CHEVREUSE »

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que par courrier en date du 16 décembre 2022, Madame la Trésorière de l'association PEEP Lycée de la Vallée de

Chevreuse sollicite une subvention exceptionnelle pour contribuer à financer le forum d'orientation des formations post-bac qui s'est déroulé le 26 novembre dernier. Ce forum se tient chaque année et les frais liés à cette manifestation sont estimés à 1300 €.

L'association demande cette subvention afin de limiter le déficit de celle-ci et de pouvoir continuer à organiser cette manifestation qui rassemble environ 50 établissements et 2200 visiteurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€

- PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2023 article 6574.

Questions recues par écrit :

Question d'O. Tabaste : « Les travaux du 73 rue de Dampierre sont sur le point de débiter.

Le nombre de logements prévus ne va qu'amplifier les congestions se produisant dans la section la plus étroite de cet axes (rue du 8 Mai aux bureaux de la SAVAC).

Le problème est sans aucun doute très complexe puisqu'aucun contournement n'est réellement envisageable.

Une solution pourrait être d'interdire le stationnement sur cette section.

Bien sûr, une telle décision est très contraignante pour les riverains ne disposant pas d'un lieu de stationnement privé. (16 places actuellement)

L'alternative serait peut-être de rendre le parking du cimetière plus accessible ou de négocier une utilisation du parking en contrebas de la sente de l'Avé Maria.

Il serait souhaitable de lancer une étude à ce sujet avant que la circulation ne devienne réellement problématique, entraînant potentiellement à terme des répercussions sur l'intersection « Rue des Cordiers- Rue Pierre Chesneau ».

Un approfondissement des premières réflexions que vous aviez conduites est-il anticipé ? »

Madame le Maire répond que le stationnement rue de Dampierre permet de réduire un peu la vitesse à l'approche du carrefour Blanchard, zone particulièrement sensible (écoles, parc...).

L'acquisition du parking du cimetière, n'ayant en son temps pas été totalement enregistrée, est en cours de régularisation.

Le parking privé de la Savac fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation ; des habitations remplaceront les places de stationnement. Cependant, les opérations immobilières à venir sont soumises à une obligation de création de stationnement.

La suppression des 16 places de stationnement rue de Dampierre n'est pour l'heure pas envisagée. La réflexion se poursuit avec les services du Département.

Question de D. Emerique :

« Le 10 décembre à 20h30, Monsieur [REDACTED] qui rentrait de la gare de Saint Rémy les Chevreuse par la rue des ponts Blonniers en vélo, a eu un grave accident du fait d'un manque de signalisation et d'éclairage au niveau de l'écluse nouvellement créée à cet endroit.

Le préjudice de Monsieur [REDACTED] est conséquent : [REDACTED]
[REDACTED]

En cas d'accident, l'absence d'un panneau de signalisation est susceptible d'engager la responsabilité de la collectivité à qui appartient la voirie (soit au cas présent la commune de Chevreuse), qui peut être condamnée à verser une indemnité de préjudice à la victime.

- 👤 Comment une erreur aussi importante et impardonnable a pu être commise ?
- 👤 Est-ce que la ville de Chevreuse est assurée pour ce risque ou est-ce que vous avez pris la décision de ne pas souscrire à une assurance, la ville étant, dans ce cas, son propre auto-assureur ?
- 👤 Est-ce que cet accident impacte le budget 2023, et si oui, quel en est le montant ? »

Madame le Maire explique que le dossier de l'accident cycliste évoqué est traité par la gendarmerie. Au vu de l'avancement de la procédure, la responsabilité de la commune n'a pas été engagée. La commune n'a d'ailleurs été contactée ni par la compagnie d'assurance ni par la personne elle-même.

Par ailleurs, le lieu de l'accident se situe sur la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Madame le Maire déplore qu'un tel accident puisse être utilisé pour tenter d'incriminer la commune, les élus et les services.

Les assurances souscrites par la commune ont fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence. Il a été rendu compte du résultat de cette mise en concurrence lors du conseil municipal du 7 mars dernier.

Question de D. Dutemps :

« Quel est le bilan d'activité de la police municipale ?

Quel est le nombre de contraventions délivrées à l'issue de l'utilisation du radar dernièrement acheté par la commune ?

Le projet d'urbanisme de St Lubin : démolition - reconstruction de bâtiments - pouvez-vous donner des explications sur votre choix de la démolition de bâtiments existants plutôt que de leur réhabilitation, qu'il s'agisse de l'école ou du centre de loisirs ? »

Madame le Maire précise que les rapports d'activité ne sont obligatoires qu'à l'égard des établissements publics de coopération intercommunale.

D. Dutemps s'interroge sur l'utilité de la police municipale chevrotine, certaines communes n'en étant pas dotées.

La police municipale intervient dans de nombreux domaines parmi lesquels : rédaction d'arrêtés, surveillance du stationnement, mises en fourrières, contrôles en matière d'urbanisme, procédures de péril, vérification des cas de scolarisation à domicile, enquêtes sociales...

La police n'est pas armée. La direction générale des services tentera dans la limite de sa disponibilité de rédiger un tel document retraçant les activités de la totalité des services communaux.

Les lunettes permettant de contrôler la vitesse des véhicules ont été achetées sur le budget communal et mis à disposition de la brigade de gendarmerie, seule à même de communiquer sur les chiffres d'infractions relevées.

Concernant les projets du secteur Saint Lubin : l'objet de l'étude en cours est précisément de permettre au conseil municipal de statuer sur l'opportunité de la démolition.

Question de J.-M. Duval :

« Dans le prolongement du conseil municipal du 7 Mars 2023 et la question de l'embauche d'un responsable informatique avec un niveau d'expertise et de rémunération assez élevé, nous nous posons la question suivante :

Ne serait-il pas opportun de mutualiser ce poste avec la CCHVC, les besoins des autres communes pouvant être assez similaires, ce qui permettrait d'en réduire le coût, voire éventuellement d'utiliser un prestataire dans l'attente de l'embauche d'un agent contractuel ? »

P. Trinquier répond qu'à l'échelle de la CCHVC, la mutualisation du poste d'informaticien proposée impliquerait une équipe d'une dizaine de salariés. À Chevreuse, le poste sera à temps plein, notre maturité informatique exigeant un tel poste avec environ 20% d'intervention de 1er niveau. Pour le reste, il aura à sa charge la maintenance constante du système notamment, mais aussi des projets d'archivage à venir.

J.-M. Duval estime qu'aucun expert ne se contentera d'une rémunération à 60k€ annuels.

P. Trinquier informe que ce n'est pas un expert IT qui sera recruté.

O. Tabaste considère que c'est la cyber sécurité qui devrait être mutualisée. P. Trinquier lui donne raison, à l'instar du délégué à la protection des données dont l'employeur est le CIG.

Madame le Maire rappelle l'aide du Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique dans ce domaine ainsi que celui de la Gendarmerie, qui d'ailleurs s'inspire de l'exemple de Chevreuse lors de ses formations. Par ailleurs, Saint-Rémy-lès-Chevreuse est dotée de deux postes sur ce sujet.

Communications diverses :

La révision de la Charte 2026-2041 du Parc Naturel est en cours. Toutes les contributions sont bienvenues.

Le recensement participatif de l'Atlas de la Biodiversité se poursuit. Là encore, toutes les contributions sont bienvenues.

Lancement du prochain budget participatif le 1er avril.

La première journée olympique se déroulera le 15 avril (gratuit).

Le secrétaire de séance,


Lucas GONIAK



Le Maire,


Anne HÉRY-LE PALLEC